

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20250415-2025-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

MARDI 15 AVRIL 2025

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 7 avril 2025 transmis par voie électronique le 9 avril 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (17) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Nicolas DECORDE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (5) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ,
Françoise ASSELIN a donné pouvoir à Brigitte MARTIN,
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Joël DECOUDRE,
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT,
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT

Etaient absents (7) :

Janine TROUDE,
Dana RADU,
Alexandre HANNIER,
Martine CORBUT,
Lukas SAWICKI,
Oumar FALL,
Carole VANDAL

2025-60

**TOURISME : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA
DÉNOMINATION « STATION CLASSÉE DE TOURISME ».**

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Culture, de la Communication et du Tourisme rappelle au conseil municipal que par délibération n°2025-09 du 10 février 2025, la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux a sollicité le renouvellement du classement de la commune nouvelle en commune touristique, préalable à toute demande de renouvellement de la dénomination « station classée de tourisme ».

Par décret du 13 septembre 2013, le ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme a classé la commune de Forges-Les-Eaux en station de tourisme, pour une durée de 12 ans, arrivant à son terme en septembre 2025.

Comme le prévoit l'article L 133-13 du code du tourisme, seules les communes touristiques qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information, et de promotion touristique tendant à assurer la fréquentation pluri-saisonnière de leurs territoires et à mettre en valeur les ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles, et d'activités physiques et sportives peuvent être érigées en stations classées de tourisme.

La commune nouvelle s'étant inscrite dans cette démarche de reconnaissance de commune touristique, il convient donc de renouveler la demande de classement de la destination en station de tourisme.

Pour être classées en station de tourisme, les communes touristiques doivent satisfaire aux critères suivants définis par l'arrêté du 16 juin 2023 qui est venu modifier l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme :

- 1 – L'accès et la circulation dans la commune
- 2 – L'accès à l'internet
- 3 – Les hébergements touristiques sur la commune
- 4 – L'accueil, l'information et la promotion touristiques sur la commune
- 5 – Les services de proximité autour de la commune
- 6 – Les activités et équipements sur le territoire de la commune
- 7 – L'urbanisme et l'environnement
- 8 – L'hygiène et les équipements sanitaires

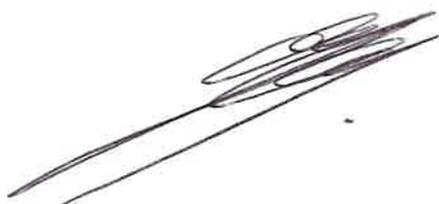
Il est proposé au conseil municipal de solliciter le renouvellement de la dénomination « station classée de tourisme » selon la procédure prévue à l'article R 133-38 du code du tourisme, d'approuver le dossier de demande de classement, et d'autoriser Madame La Maire à déposer le dossier de candidature correspondant auprès des services de l'Etat et à signer tous documents y afférents.

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que le dossier de demande de renouvellement a été examiné par la commission « Communication, Culture et Tourisme » lors de sa séance du 24 mars 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal approuve le dossier de demande de classement de Forges-Les-Eaux en station classée de tourisme, sollicite le renouvellement de la dénomination « Station classée de tourisme » et autorise Madame La Maire à déposer le dossier de candidature correspondant auprès des services de l'Etat et à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Brigitte MARTIN
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 22 AVR. 2025

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.